

## Rapport de diagnostic relatif à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Numéro de dossier : 09/IMO/0008/AAA  
Date du repérage : 17/11/2009  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 00h00

### Conformément :

Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

### A. - Désignation du ou des établissements

Localisation du ou des établissements :  
Département : **92500**  
Commune (suivi du lieudit) : **RUEIL-MALMAISON**  
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **12, rue des cendres**  
Section cadastrale et parcelle : **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 100,**  
Catégorie ERP : **IGH et ERP 1ere et 2eme catégorie**  
Usage : **Université**  
Type : **Université**  
Année de construction : **1850**  
Périmètre de repérage : **Nb de niveaux : 5 (caves et combles incluses)**  
**Nb bâtiments : 6**  
**Nb cages d'escaliers principales : 6**  
**Nb cages d'escaliers secondaires : 12**

### B. - Désignation de l'administration ou de l'exploitant

Désignation de l'administration ou de l'exploitant :  
Nom : **M. Dupont Michel**  
Adresse : **12, rue des cendres 92500 RUEIL-MALMAISON**  
Si l'administration ou l'exploitant n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom : **M. Dupont Michel**  
Adresse : **12, rue des cendres 92500 RUEIL-MALMAISON**

### C. - Désignation de la personne compétente en matière d'accessibilité

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : **ORACIO KAYNE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LICIEL Environnement**  
Adresse : **32, Bd de Strasbourg, 75010 PARIS**  
Numéro SIRET : **13204065.21**  
  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **23132 / 01/01/2013**

**Le diagnostiqueur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable**



D. – Définition du cadre de la mission :

Légende :

Type de handicaps :



Moteur



Visuel



Auditif



Mental / Psychique



Mobilité réduite

Degré d'urgence :



Recommandé



Important



Prioritaire



Indispensable



Incapacité  
technique

E. – Organisation de la mission :

Liste des Intervenants :

Liste des Intervenants	Détails
Technicien de la Construction	<p>Nom : M, Oracio KAYNE                      Adresse : 32, boulevard de Strasbourg                      Ville : 75010 PARIS 10</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence de technicien, connaissant à la fois la réglementation, les différentes formes de déficiences (et leurs conséquences en matière de situations de handicap) et le domaine du bâtiment et de construction (tant sous l'angle de la technique que de l'analyse fonctionnelle)</p>
Maître d'Oeuvre	<p>Nom : Mme Agathe MARTIN                      Adresse : 123, rue des champs                      Ville : 75015 PARIS 15</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence de maître d'oeuvre qui s'ajoute aux compétences de techniciens de la construction et permet notamment de proposer des solutions novatrices, adaptées au contexte et au fonctionnement de l'objet d'étude,</p>
Economiste de la Construction	<p>Nom : M, Jean FOURNIER                      Adresse : 52, rue du poirier                      Ville : 75008 PARIS 08</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence d'économiste,</p>
Commission d'Accessibilité	<p>Nom : CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité                      Adresse : 1 Rue Wagner                      Ville : 75001 PARIS 01</p>
Commission d'Accessibilité	<p>Nom : CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées                      Adresse : 5 Rue Mozart                      Ville : 75002 PARIS 02</p>



Propriétaire	Nom : M, Dupont Michel Adresse : 12, rue des cendres Ville : 92500 RUEIL-MALMAISON
--------------	--

Planning de la mission :

Dates	Détails
02/11/2009	<p>Objet : Réunion Initiale Date début : 02/11/2009 08 h 00 Date fin : 02/11/2009 12 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Réunion Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : La réunion initiale de démarrage de la mission permettra d'affiner le calendrier de la prestation, de déterminer l'échantillon des bâtiments à analyser en premier lieu, les modalités de transmission des documents, celles d'organisation des visites, les modalités de prise en compte des remarques,</p>
09/11/2009	<p>Objet : 1ère Journée d'Audit Date début : 09/11/2009 08 h 00 Date fin : 09/11/2009 18 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Visite Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
10/11/2009	<p>Objet : 2nde Journée d'Audit Date début : 10/11/2009 08 h 00 Date fin : 10/11/2009 18 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Visite Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
13/11/2009	<p>Objet : Réunion d'Avancement Date début : 13/11/2009 08 h 00 Date fin : 13/11/2009 12 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Réunion Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : Ces réunions d'avancement permettront de traiter les difficultés rencontrées, Un point sur le calendrier de la mission sera systématiquement établi à cette occasion,</p>
16/11/2009	<p>Objet : 3ème Journée d'Audit Date début : 16/11/2009 08 h 00 Date fin : 16/11/2009 18 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Visite Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
17/11/2009	<p>Objet : 4ème Journée d'Audit Date début : 17/11/2009 08 h 00 Date fin : 17/11/2009 18 h 00 Lieu : A l'adresse du bien Type : Visite Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>



27/11/2009	<p>Objet : Réunion Finale                  Date début : 27/11/2009 08 h 00                  Date fin : 27/11/2009 18 h 00                  Lieu : A l'adresse du bien                  Type : Rendu projet                  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : Une réunion finale de rendu de la prestation comportant une présentation claire et pédagogique de la synthèse des travaux proposés sur le parc objet du présent marché, L'attention du prestataire est attirée sur le fait que cette réunion sera probablement doublée d'une présentation des résultats devant le comité de pilotage du projet présidé par le maître d'ouvrage,</p>
------------	--

F. - Identification des zones analysées :



- |                               |                  |
|-------------------------------|------------------|
| 1 - Park. Etudiant,           | 6 - Bâtiment A,  |
| 2 - Park. Ensei.,             | 7 - Bâtiment B,  |
| 3 - Cheminements Extérieures, | 8 - Bâtiment C,  |
| 4 - Amphithéâtre,             | 9 - Bibliothèque |
| 5 - Administration,           |                  |

Projets d'aménagement déjà en projet lors de la réalisation de l'étude : **Néant**



G. - Identification des zones qui n'ont pas été analysées et justification :

<i>Zone (Motifs)</i>
<b>Néant</b>

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux zones non analysées, dès lors que les dispositions permettant une analyse des zones concernées auront été prises par l'administration, l'exploitant ou son mandataire.

H. – Détails des Conclusion :

**Le diagnostiqueur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable**

Taux d'accessibilité :

Types de handicapé		Taux d'accessibilité
Moteur		<b>Partiellement accessible</b>
Visuel		<b>Partiellement accessible</b>
Auditif		<b>Partiellement accessible</b>
Mental / Psychique		<b>Partiellement accessible</b>
Mobilité réduite		<b>Partiellement accessible</b>

Ecart methodologiques utilisés lors du repérage : **Néant**

Dysfonctionnement déjà observés par les utilisateurs : **Néant**



I. - Analyse des solutions (avantages - inconvénients) et chiffrage :

<b>Zone : Park. Etudiant</b>	
<p>Partie principale : Hors Cadre Bâti</p> <p>Partie secondaire : Stationnement</p>	 
<p>Règlementation : Chaque place adaptée destinée au public doit être repérée par un marquage au sol ainsi qu'une signalisation verticale</p>	
	<p>Constat : Absence totale de signalisation verticale. De plus le marquage au sol n'est pas visible.</p> 
<b>Préconisation 1</b>	
<p>Résumé : Ajustement de la chaussée, décapage, mise en place de 2 couches de peintures et antidérapant. Ajout de 3 panneaux de signalisation</p>	<p>Détails : Ajustement de la chaussée (ragréage, élargissement, décapage, mise en place de 2 couches de peintures et antidérapant. Ajout de 3 panneaux de signalisation (pour avertissement à distance et de proximité) Est inclus la réalisation de 5 places de parking contigües.</p>
<p>Coût : 4150 €</p>	



<b>Zone : Cheminements Extérieures</b>	
<p>Partie principale : Hors Cadre Bâti</p> <p>Partie secondaire : Cheminements Extérieurs</p>	
<p><u>Règlementation : Le sol ou le revêtement de sol du cheminement accessible doit être non meublé</u></p>	
	<p><i>Constat : Le revêtement de sol du cheminement entre les parkings étudiants et enseignants est meublé de gravier.</i></p> <div style="text-align: center;"> </div>
<b>Préconisation 1</b>	
<p>Résumé : Mise en place d'un enrobé</p>	<p><i>Détails : Décaissement du terrain</i>  <i>Assainissement</i>  <i>Mise en place d'un enrobé (mélange de plusieurs types de graves, cailloux, sables et de bitume.)</i></p>
<p>Avantages :</p> <p>Inconvénients :</p>	<p>Coût : 4200 €</p>



<b>Zone : Bibliothèque</b>	
<p>Partie principale : Cadre Bâti</p> <p>Partie secondaire : Eclairage</p>	
<p><i>Règlementation : La mise en oeuvre des points lumineux doit éviter tout effet d'éblouissement direct des usagers en position " debout " comme " assis "</i></p>	
	<p><i>Constat : Présence d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis sur le mur et la porte donnant accès à la bibliothèque.</i></p> <div style="text-align: center;"> </div>
<b>Préconisation 1</b>	
<p>Résumé : Mise en place d'un film antireflet</p>	<p><i>Détails : Nettoyage de la surface, restauration et mise en place du film sur 12 m<sup>2</sup></i></p>
<p>Avantages :</p> <p>Inconvénients :</p>	<p>Coût : 1410 €</p>
<b>Préconisation 2</b>	
<p>Résumé : Remplacament des revêtements</p>	<p><i>Détails : Du fait de l'état de dégradation des surfaces, remplacez les revêtements.</i></p>
<p>Avantages :</p> <p>Inconvénients :</p>	<p>Coût : Variant selon le type de restauration choisis.</p>



<b>Zone : Bibliothèque</b>	
<p>Partie principale : Cadre Bâti</p> <p>Partie secondaire : Equipements et dispositifs de commande</p>	
<p><b>Règlementation :</b> Pour être utilisable en position "assis", un équipement ou élément de mobilier doit présenter un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant, lorsqu'un élément</p>	
	<p><b>Constat :</b> L'élément de mobilier ne présente pas un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.</p> <div style="text-align: center;"> </div>
<b>Préconisation 1</b>	
<p><b>Résumé :</b> Mettre en place du mobilier spécialisé.</p>	<p><b>Détails :</b> Ajouter du mobilier adéquate.</p>
<p>Avantages :</p> <p>Inconvénients :</p>	<p>Coût : 2200 €</p>



Zone : Bibliothèque	
Partie principale : Hors Cadre Bâti Partie secondaire : Cheminements Extérieurs	
Règlementation : <i>La largeur minimale entre mains courantes doit être de 1,20 m</i>	
	<p><i>Constat : L'escalier, dans sa conception, ne permet pas de donner accès aux personnes ayant un handicap.</i></p>

J. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément aux Arrêtés des 1 août 2006 et 21 mars 2007 et au Décret n° 2009-500 du 30 Avril 2009

Documents remis par l'administration ou l'exploitant à l'opérateur de repérage :

**Néant**

Représentant de l'administration ou de l'exploitant (accompagnateur) :

**Propriétaire**

Commentaires (Ecart par rapport aux arrêtés et décrets, ... ) :

**Néant**

K. – Récapitulatif des anomalies rencontrées

Incapacité technique

Zone	Constat	Justification
Bibliothèque / Cheminements Extérieurs	L'escalier, dans sa conception, ne permet pas de donner accès aux personnes ayant un handicap.	Préservation du patrimoine (Travaux sur bâtiment classé ou inscrit)

Indispensable

Zone	Constat	Préconisations	Coût
Néant			

 **Prioritaire**

<b>Zone</b>	<b>Constat</b>	<b>Préconisations</b>	<b>Coût</b>
Chemins Extérieurs	Le revêtement de sol du cheminement entre les parkings étudiants et enseignants est meublé de gravier.	Mise en place d'un enrobé	4200 €
Bibliothèque / Equipements et dispositifs de commande	L'élément de mobilier ne présente pas un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.	Mettre en place du mobilier spécialisé.	2200 €

 **Important**

<b>Zone</b>	<b>Constat</b>	<b>Préconisations</b>	<b>Coût</b>
Park. Etudiant / Stationnement	Absence totale de signalisation verticale. De plus le marquage au sol n'est pas visible.	Ajustement de la chaussée, décapage, mise en place de 2 couches de peintures et antidérapant. Ajout de 3 panneaux de signalisation	4150 €
Bibliothèque / Eclairage	Présence d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis sur le mur et la porte donnant accès à la bibliothèque.	Mise en place d'un film antireflet * Remplacement des revêtements	1410 € (Variant selon le type de restauration choisie)

 **Recommandé**

<b>Zone</b>	<b>Constat</b>	<b>Préconisations</b>	<b>Coût</b>
Néant			

Fait à RUEIL-MALMAISON, le 17/11/2009

Par : ORACIO KAYNE

L. - Annexe - Plans, croquis et Photos



Photos



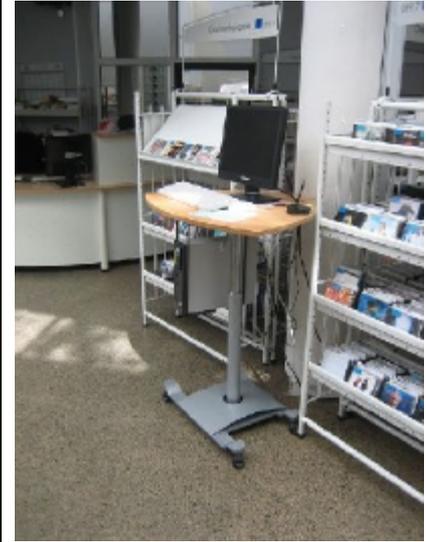
Photo n° Ph001

Localisation : Park. Etudiant

Hors Cadre Bâti Stationnement

Description : Absence totale de signalisation verticale. De plus le marquage au sol n'est pas visible.



	<p>Photo n° Ph002</p> <p>Localisation : Cheminements Extérieures</p> <p>Hors Cadre Bâti Cheminements Extérieurs</p> <p>Description : Le revêtement de sol du cheminement entre les parkings étudiants et enseignants est meublé de gravier.</p>
	<p>Photo n° Ph003</p> <p>Localisation : Bibliothèque</p> <p>Cadre Bâti Eclairage</p> <p>Description : Présence d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis sur le mur et la porte donnant accès à la bibliothèque.</p>
	<p>Photo n° Ph004</p> <p>Localisation : Bibliothèque</p> <p>Cadre Bâti Equipements et dispositifs de commande</p> <p>Description : L'élément de mobilier ne présente pas un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.</p>
	<p>Photo n° Ph005</p> <p>Localisation : Bibliothèque</p> <p>Hors Cadre Bâti Cheminements Extérieurs</p> <p>Description : L'escalier, dans sa conception, ne permet pas de donner accès aux personnes aux personnes ayant un handicap</p>

**Exemple de  
Plan de mise  
en Accessibilité**

## Plan de mise en Accessibilité

Numéro de dossier : 09/IMO/0008/AAA  
Date du repérage : 17/11/2009  
Heure d'arrivée :  
Durée du repérage : 00h00

### Conformément :

Arrêté du 1 août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation

### A. - Désignation du ou des établissements

Localisation du ou des établissements :  
Département : **92500**  
Commune (suivi du lieudit) : **RUEIL-MALMAISON**  
Adresse (avec numéro de rue, voie) : **12, rue des cendres**  
Section cadastrale et parcelle : **Section cadastrale AB, Parcelle numéro 100,**  
Catégorie ERP : **IGH et ERP 1ere et 2eme catégorie**  
Usage :  
Type :  
Année de construction : **1850**  
Périmètre de repérage : **Nb de niveaux : 5 (caves et combles incluses)**  
  
**Nb batiments : 6**  
  
**Nb cages d'escaliers principales : 6**  
  
**Nb cages d'escaliers secondaires : 12**

### B. - Désignation de l'administration ou de l'exploitant

Désignation de l'administration ou de l'exploitant :  
Nom : **M. Dupont Michel**  
Adresse : **12, rue des cendres 92500 RUEIL-MALMAISON**  
Si l'administration ou l'exploitant n'est pas le donneur d'ordre :  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom : **M. Dupont Michel**  
Adresse : **12, rue des cendres 92500 RUEIL-MALMAISON**

### C. - Désignation de la personne compétente en matière d'accessibilité

Identité de l'opérateur de diagnostic :  
Nom et prénom : **ORACIO KAYNE**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LICIEL Environnement**  
Adresse : **32, Bd de Strasbourg, 75010 PARIS**  
Numéro SIRET : **13204065.21**  
  
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**  
Numéro de police et date de validité : **23132 / 01/01/2013**



## D. – Organisation de la mission :

Liste des Intervenants :

Liste des Intervenants	Détails
Technicien de la Construction	<p>Nom : M, Oracio KAYNE                      Adresse : 32, boulevard de Strasbourg                      Ville : 75010 PARIS 10</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence de technicien, connaissant à la fois la réglementation, les différentes formes de déficiences (et leurs conséquences en matière de situations de handicap) et le domaine du bâtiment et de construction (tant sous l'angle de la technique que de l'analyse fonctionnelle)</p>
Maître d'Oeuvre	<p>Nom : Mme Agathe MARTIN                      Adresse : 123, rue des champs                      Ville : 75015 PARIS 15</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence de maître d'oeuvre qui s'ajoute aux compétences de techniciens de la construction et permet notamment de proposer des solutions novatrices, adaptées au contexte et au fonctionnement de l'objet d'étude,</p>
Economiste de la Construction	<p>Nom : M, Jean FOURNIER                      Adresse : 52, rue du poirier                      Ville : 75008 PARIS 08</p> <p>Commentaires : Personne disposant d'une compétence d'économiste,</p>
Commission d'Accessibilité	<p>Nom : CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité                      Adresse : 1 Rue Wagner                      Ville : 75001 PARIS 01</p>
Commission d'Accessibilité	<p>Nom : CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées                      Adresse : 5 Rue Mozart                      Ville : 75002 PARIS 02</p>
Propriétaire	<p>Nom : M, Dupont Michel                      Adresse : 12, rue des cendres                      Ville : 92500 RUEIL-MALMAISON</p>

Planning de la mission :

Dates	Détails
02/11/2009	<p>Objet : Réunion Initiale                      Date début : 02/11/2009 08 h 00                      Date fin : 02/11/2009 12 h 00                      Lieu : A l'adresse du bien                      Type : Réunion                      Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : La réunion initiale de démarrage de la mission permettra d'affiner le calendrier de la prestation, de déterminer l'échantillon des bâtiments à analyser en premier lieu, les modalités de transmission des documents, celles d'organisation des visites, les modalités de prise en compte des remarques,</p>



09/11/2009	<p>Objet : 1ère Journée d'Audit  Date début : 09/11/2009 08 h 00  Date fin : 09/11/2009 18 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Visite  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
10/11/2009	<p>Objet : 2nde Journée d'Audit  Date début : 10/11/2009 08 h 00  Date fin : 10/11/2009 18 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Visite  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
13/11/2009	<p>Objet : Réunion d'Avancement  Date début : 13/11/2009 08 h 00  Date fin : 13/11/2009 12 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Réunion  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : Ces réunions d'avancement permettront de traiter les difficultés rencontrées, Un point sur le calendrier de la mission sera systématiquement établi à cette occasion,</p>
16/11/2009	<p>Objet : 3ème Journée d'Audit  Date début : 16/11/2009 08 h 00  Date fin : 16/11/2009 18 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Visite  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
17/11/2009	<p>Objet : 4ème Journée d'Audit  Date début : 17/11/2009 08 h 00  Date fin : 17/11/2009 18 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Visite  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p>
27/11/2009	<p>Objet : Réunion Finale  Date début : 27/11/2009 08 h 00  Date fin : 27/11/2009 18 h 00  Lieu : A l'adresse du bien  Type : Rendu projet  Intervenants : M, Oracio KAYNE (Technicien de la Construction); Mme Agathe MARTIN (Maître d'Oeuvre); M, Jean FOURNIER (Economiste de la Construction); CCDSA - Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (Commission d'Accessibilité); CAPH - Commission communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (Commission d'Accessibilité); M, Dupont Michel (Propriétaire)</p> <p>Commentaires : Une réunion finale de rendu de la prestation comportant une présentation claire et pédagogique de la synthèse des travaux proposés sur le parc objet du présent marché, L'attention du prestataire est attirée sur le fait que cette réunion sera probablement doublée d'une présentation des résultats devant le comité de pilotage du projet présidé par le maître d'ouvrage,</p>



E. – Plan d'action :

La finalité du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics consiste en l'élaboration d'un plan d'actions par la municipalité visant à l'amélioration progressive du niveau d'accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics.

La logique retenue ici vise à concilier la mise en accessibilité des liaisons continues identifiées comme prioritaires sur la commune avec les moyens financiers dont cette dernière dispose.

Pour ce faire, les actions se décomposent en plusieurs catégories :

- la mise en accessibilité technique et complète de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble sur des secteurs identifiés (à court et moyen termes).
- La mise en accessibilité technique d'itinéraires continus pour garantir une praticabilité entre 2 points identifiés.
- Des campagnes de remise aux normes d'aménagements spécifiques sur la commune.
- De la sensibilisation ciblée pour régler des difficultés ponctuelles identifiées.
- des actions de sensibilisation plus larges.
- des réflexes à prendre en compte pour les prochaines opérations d'aménagement sur le territoire communal.

F. - Identification des zones analysées :



- 1 - Park. Etudiant,
- 2 - Park. Ensei.,
- 3 - Cheminements Extérieures,
- 4 - Amphithéâtre,
- 5 - Administration,

- 6 - Bâtiment A,
- 7 - Bâtiment B,
- 8 - Bâtiment C,
- 9 - Bibliothèque

G. - Identification des zones qui n'ont pas été analysées et justification :

NEANT



H. – Estimation des travaux de mise aux normes

Types de dysfonctionnements	Nb anomalies	Aménagement d'ensemble à programmer (montant en €HT)
Stationnement	1	4150 €
Chemins Extérieurs	2	4200 €
Eclairage	1	1410 €
Equipements et dispositifs de commande	1	2200 €

I. – Tranche 1 : Programme 2010-2012

Fiche	Zone	Localisation	Type dysfonctionnement	Coût
F002	Chemins Extérieurs	Partie Couverte	Chemins Extérieurs	4200 €
F004	Bibliothèque	Sas d'entrée	Equipements et dispositifs de commande	2200 €

J. – Tranche 2 : Programme 2013-2015

Fiche	Zone	Localisation	Type dysfonctionnement	Coût
F001	Park. Etudiant		Stationnement	4150 €
F003	Bibliothèque		Eclairage	1410 €

K. – Tranche 3 : Programme 2015-2020

Fiche	Zone	Localisation	Type dysfonctionnement	Coût
Néant				

L. – Incapacité techniques

Fiche	Zone	Constat	Justification
F005	Bibliothèque / Chemins Extérieurs	L'escalier, dans sa conception, ne permet pas de donner accès aux personnes ayant un handicap.	Préservation du patrimoine (Travaux sur bâtiment classé ou inscrit)



**M. - Modalités de mise en œuvre et de suivi :**

**1/ Rappel : information des instances nationales et départementales**

Les communes de moins de 5000 habitants doivent adresser au préfet (président de la CCDSA) et au président du CG (président du comité départemental pour les personnes handicapées) pour information une copie de la délibération actant l'engagement de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur la commune.

La commune doit également porter à la connaissance de la population sa décision d'élaborer un plan par affichage en mairie pendant 1 mois.

Le plan doit être approuvé par délibération du conseil municipal.

**2/ Modalités de suivi et de mise à jour**

La loi prévoit l'évaluation de l'application du plan avec mention de la périodicité de cette évaluation lors de son élaboration. La périodicité et les modalités de sa révision doivent également être précisées dans le plan.

Concernant la commune de Riaillé, les modalités suivantes sont proposées :

Une évaluation de la mise en œuvre du plan par le conseil municipal sera organisée dans 3 ans : sa mise à jour et l'extension du périmètre de diagnostic pourra être envisagée à cette occasion si nécessaire.

Sa révision sera engagée dès lors que l'économie générale du plan sera mise en question.

Il est également proposé de désigner un élu référent sur le domaine accessibilité :

il aura en charge de s'assurer de la mise en œuvre du plan et de publier un bilan annuel.

Enfin, une commission consultative d'accessibilité pourra être créée et regroupée entre autres les membres ayant participé au comité de pilotage du plan. Cette commission pourra être réunie de façon consultative au moment de l'élaboration des projets d'aménagement.

**3/ Les demandes de dérogations**

Il est rappelé à la commune que des dérogations sont à demander à la préfecture à chaque fois que des travaux ne respectant le décret accessibilité sont engagés :

réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette ou de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements ou des espaces publics.

**4/ Bonne prise en compte de la réglementation dans tous nouveaux projets**

Sur ce point et afin de garantir la bonne prise en compte de la réglementation en vigueur, il est recommandé que la commune fasse un rappel du bon respect de la réglementation accessibilité en vigueur lors de toutes consultations. Elle pourra pour ce faire joindre les textes réglementaires à appliquer lors de la consultation des futurs concepteurs.

**5/ Les autres obligations liées à la loi de février 2005 : diagnostic ERP**

La loi du 11 février 2005 prévoit pour toutes les communes, outre l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, la réalisation de diagnostic des ERP par les gestionnaires qui en ont la charge et leurs mises en conformité.

Ainsi, l'ensemble des ERP (publics et privés) devront être accessibles à tous les handicapés au plus tard avant février 2015. Le diagnostic devant quant à lui être réalisé avant janvier 2011.

Pour les petits ERP tels que les commerces, il s'agira d'offrir une accessibilité partielle mais permettant d'offrir l'ensemble des services.

Le diagnostic vise l'identification des points noirs, la proposition de solutions ainsi que l'évaluation financière des aménagements à réaliser.

Il convient ensuite au gestionnaire de dégager les priorités et de proposer un plan d'actions. Ce dernier comprend des solutions réglementaires et éventuellement, pour des raisons d'impossibilité technique, de protection du patrimoine ou de disproportion entre le coût et le résultat, des solutions dérogatoires. La mission et son rapport sont exécutés conformément aux Arrêtés des 1 août 2006 et 21 mars 2007 et au Décret n° 2009-500 du 30 Avril 2009



N. - Annexe - Plans, croquis et Photos



Photos



Photo n° Ph001

Localisation : Park. Etudiant

Hors Cadre Bâti Stationnement

Description : Absence totale de signalisation verticale. De plus le marquage au sol n'est pas visible.



Photo n° Ph002

Localisation : Cheminements Extérieures

Hors Cadre Bâti Cheminements Extérieurs

Description : Le revêtement de sol du cheminement entre les parkings étudiants et enseignants est meublé de gravier.



Photo n° Ph003

Localisation : Bibliothèque

Cadre Bâti Eclairage

Description : Présence d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis sur le mur et la porte donnant accès à la bibliothèque.



Photo n° Ph004

Localisation : Bibliothèque

Cadre Bâti Equipements et dispositifs de commande

Description : L'élément de mobilier ne présente pas un vide en partie inférieure d'au moins 0,30 m de profondeur permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.



Photo n° Ph005

Localisation : Bibliothèque

Hors Cadre Bâti Cheminements Extérieurs

Description : L'escalier, dans sa conception, ne permet pas de donner accès aux personnes aux personnes ayant un handicap



O. - Chiffrage :

Partie principale : Hors Cadre Bâti Partie secondaire : Stationnement	<b>Zone : Park. Etudiant</b>	<b>Dossier 09/IMO/0008</b> <b>Fiche F001</b>
--	------------------------------	---

*Constat : Absence totale de signalisation verticale. De plus le marquage au sol n'est pas visible.*

<b>Préconisation 1</b>		
Résumé : Ajustement de la chaussée, décapage, mise en place de 2 couches de peintures et antidérapant. Ajout de 3 panneaux de signalisation	Détails : Ajustement de la chaussée (ragréage, élargissement, décapage, mise en place de 2 couches de peintures et antidérapant. Ajout de 3 panneaux de signalisation (pour avertissement à distance et de proximité) Est inclus la réalisation de 5 places de parking contigües.	Coût : 4200 €

Désignation ouvrages	Prix unit.	Quantité	Total HT	Type CERTU
Ajustement de la chaussée (ragréage, élargissement, décapage)	1220 €	1	2980 €	coût des aménagements
Peinture de revêtement signalisation horizontale	870 €	1	870 €	coût des aménagements
Peinture de revêtement (tous les 5 ans)	150 €	1	150 €	coût de l'entretien des travaux réalisés
Sous total			4200 € 0 € 0 € 150 €	coût des aménagements coût d'amélioration coût des travaux neufs coût de l'entretien des travaux réalisés

CE TABLEAU EST UN EXEMPLE DE PRESENTATION